



ASSOCIATION
QUÉBÉCOISE DE LA
GARDE SCOLAIRE

SOUTENIR
REPRÉSENTER
MOBILISER

Cahier de l'exposant

Salon de la garde scolaire



Le samedi 1^{er} avril 2023

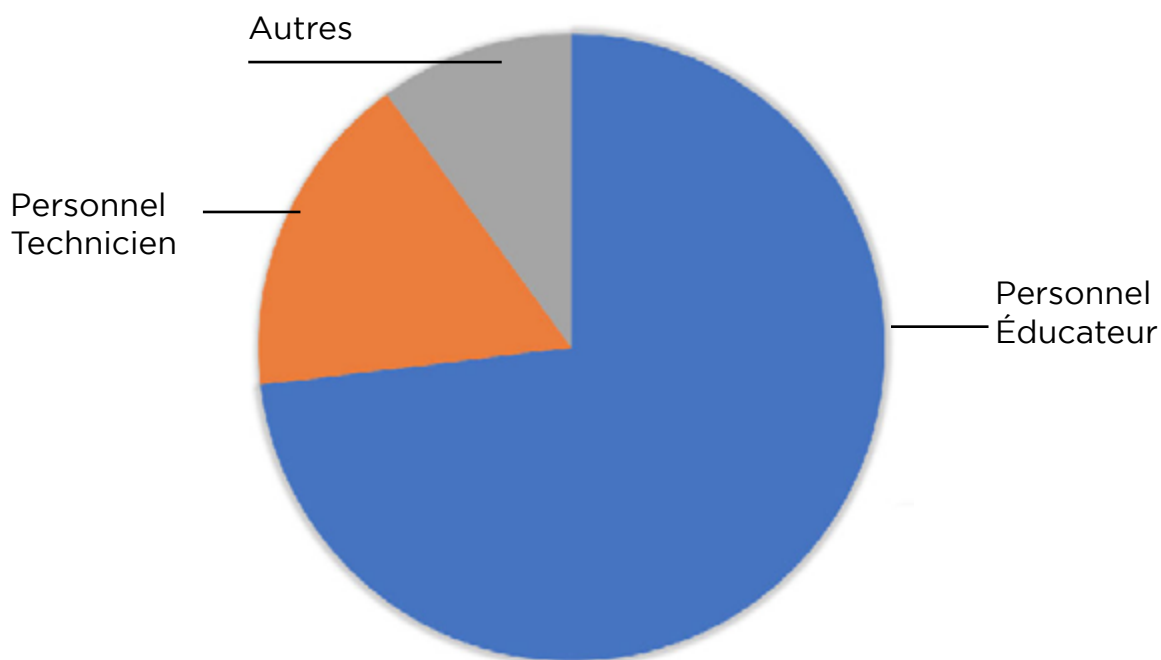
Centre des congrès de Lévis

Salon de la garde scolaire



L'Association québécoise de la garde scolaire est heureuse d'inviter les exposants à son Salon annuel afin qu'ils présentent leurs nouveautés pour l'année 2023-2024. Le Salon de la garde scolaire est l'endroit unique pour exposer, discuter et célébrer ce qu'il y a de mieux et de plus stimulant pour le personnel des services de garde en milieu scolaire. Le Salon rejoint plus de **400 personnes** chaque année et est à la fois une exposition de produits et de services de qualité, un lieu de rencontre entre personnalités du monde scolaire et un lieu de rassemblement pour tous les acteurs qui côtoient les élèves de 4 à 12 ans.

Participez en grand nombre pour vous faire voir!





Informations générales

Date :

Le samedi 1^{er} avril 2023

Coordonnées des organisateurs:

Association québécoise de la
garde scolaire

Heure:

de 8h00 à 13h30

*Prendre note que la conférence de
clôture débutera à 13h00

450 670-8390

402 rue Verchères

Longueuil (Québec) J4K 2Y6

Lieu:

Centre des Congrès de Lévis

5750 rue J-B-Michaud

Lévis G6V 0B2

Responsable:

Jade Latendresse

jade.latendresse@gardescolaire.org

450 670-8390 ou 1 800 363-0592

Pour réserver une chambre appeler le (418) 838-0025 ou au 1-888-838-0025
Mentionnez le nom “Événement AQGS” et “Lévis centre des congrès”
afin de bénéficier du tarif préférentiel.

Salon de la garde scolaire



Tarifs et avantages : forfaits

Forfait simple

1065\$ (+taxes)

1 kiosque

- Publicité numérique Facebook (valeur de 200\$)
- Logo dans le programme préliminaire envoyé dans tous les services de garde
- Logo dans le programme du Salon
- 2 repas (Électricité et connexion internet sans fil incluses)

Forfait double

1575\$ (+taxes)

2 kiosques

- Publicité numérique Facebook (valeur de 200\$)
- Logo dans le programme préliminaire envoyé dans tous les services de garde
- Logo dans le programme du Salon
- 4 repas (Électricité et connexion internet sans fil incluses)

Date limite pour réserver votre forfait/kiosque:

16 décembre 2022

Remplissez l'espace réservé à cet effet dans le formulaire de réservation.



Une autre option s'offre à vous: la réservation de **kiosque** uniquement

Tarifs et inclusions: kiosques seulement

Kiosque simple

700\$ (+taxes)
1 kiosque / 2 repas

*(Électricité et connexion
internet sans fil incluses)*

Kiosque double

1175\$ (+taxes)
2 kiosques / 4 repas

*(Électricité et connexion
internet sans fil incluses)*

Kiosque triple

1730\$ (+taxes)
3 kiosques / 6 repas

*(Électricité et connexion
internet sans fil incluses)*

Les prix des kiosques incluent:

- Une table nappée de 6 pieds
- Deux chaises
- Repas
- La connexion internet sans fil
- L'électricité
- Entretien des aires communes, éclairage général et sécurité
- Promotion de l'événement
- Le stationnement (gratuit)

Les prix n'incluent pas :

- Les transport du matériel
- Le kiosque (structure)
- L'assurance tous risques pour le personnel, le kiosque et l'emplacement incluant la responsabilité civile.



Programmation des ateliers

Proposez votre activité!

En réservant votre kiosque au Salon de la garde scolaire 2023, vous avez la possibilité d'animer, gratuitement, une activité pour les participants.

- L'activité vise à faire expérimenter, bouger, participer, ou à présenter un contenu pertinent aux participants. Il ne s'agit cependant pas d'une formation ou d'une vente directe.
- Les activités sont d'une durée de 45 minutes. Vous avez, en plus, cinq minutes pour vous installer et cinq minutes pour vous désinstaller.
- Toutes les offres d'activités seront évaluées par notre Association. L'Association peut refuser une activité ou demander plus d'informations et déterminera l'horaire (entre 10 h et 11 h 30) et le lieu des activités. Elle se réserve également le droit de modifier le titre de votre activité.
- Il n'y aura pas d'inscriptions aux activités pour les participants. Ces derniers seront invités à circuler librement. Les portes des locaux demeureront donc ouvertes et il est possible que des participants se joignent à vous après le début de l'activité ou quittent avant la fin.
- Vous pouvez inviter les participants à participer à votre activité lorsque vous êtes dans le Salon et les inviter à aller voir votre kiosque lorsque vous présentez votre activité.

Date limite pour proposer votre activité: 16 décembre 2022

Remplissez l'espace réservé à cet effet dans le formulaire de réservation.

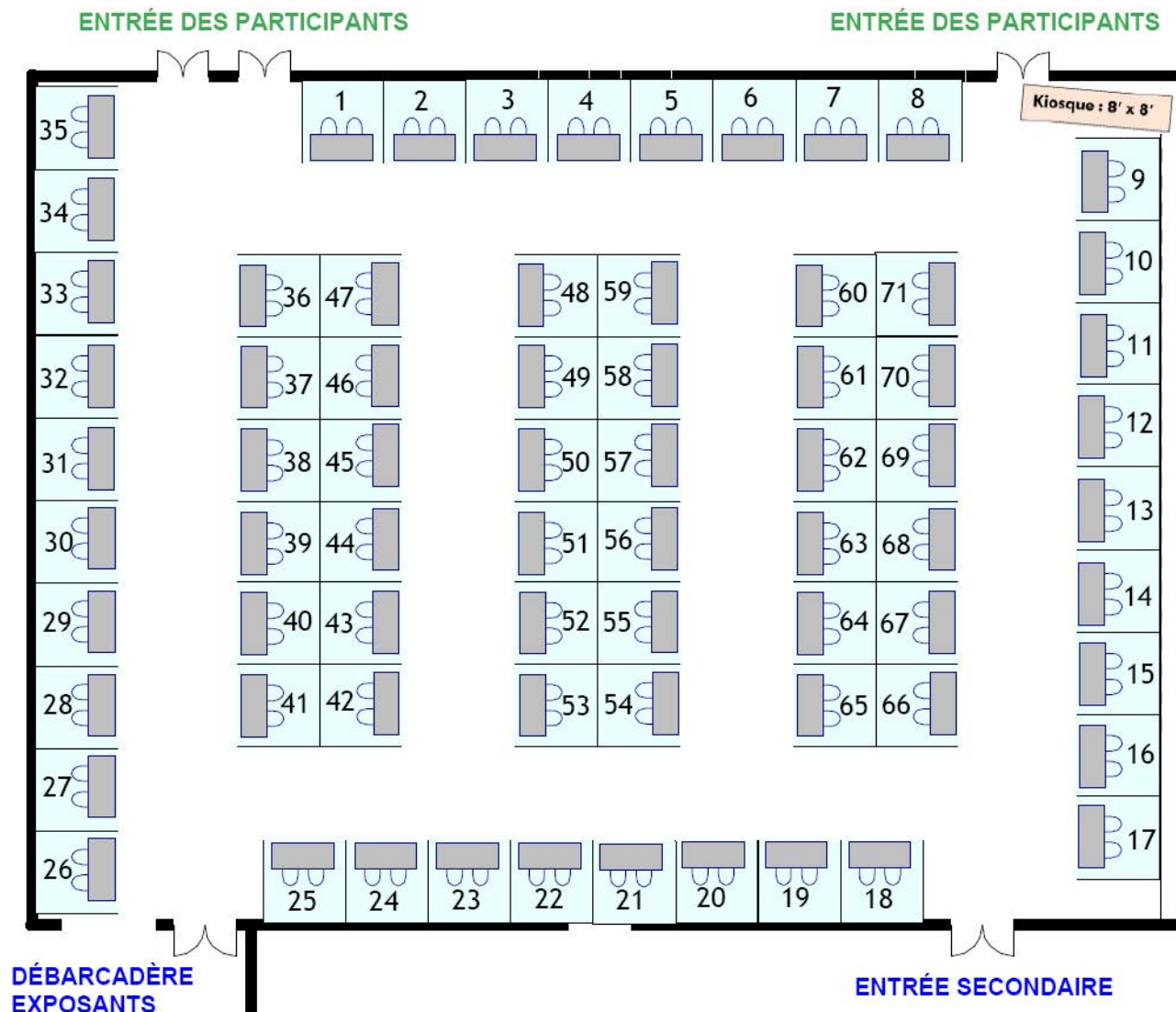


Salon de la garde scolaire

Plan du salon des exposants

Pour voir la disponibilité des kiosques rendez-vous sur:

<https://www.gardescolaire.org/evenements/salon-de-la-garde-scolaire/>



Termes et conditions

Article 1 : Activités de formation

Il est interdit aux exposants de faire la promotion d'activités de formation s'adressant au personnel en garde scolaire, sauf via les services de l'AQGS ou sur entente préalable.

Article 2 : Obligations et droits de l'exposant

a) L'exposant signataire du formulaire de réservation est autorisé à partager son emplacement avec un ou plusieurs organismes, à condition de le signaler sur le formulaire.

b) L'exposant est en droit de vendre son matériel et ses services sur place à condition de remettre un reçu.

c) Toute facture concernant le Salon de la garde scolaire devra être réglée un mois (30 jours) avant l'événement, soit le neuf (9) mars 2022. Votre réservation est en vigueur à partir de la réception du paiement.

d) La demande d'admission constitue un engagement ferme. Les désistements doivent être communiqués par l'exposant à l'organisateur par courriel ou téléphone, soit l'AQGS. En cas de désistement dans les 30 jours avant l'événement, 40 % de frais administratifs sera retenu sur la totalité de votre facture. Aucun remboursement ne sera accordé pour les annulations reçues moins de 10 jours avant l'événement. Un substitut peut être désigné, et ce, sans frais.

Article 3 : Obligations et droits de l'organisateur.

L'organisateur du salon est seul qualifié pour attribuer les emplacements. Il se réserve le droit de limiter, selon les circonstances, la surface demandée. En cas de nécessité, il peut modifier le plan d'implantation et de répartition initialement prévu.

Article 4 : Occupation de l'emplacement

a) La décoration générale incombe à l'organisateur. La décoration et l'aménagement intérieurs des kiosques sont à la charge de l'exposant. Ils y procèdent selon leur goût, à condition de ne pas nuire à la décoration et l'harmonie générale, ni gêner les exposants voisins. Un maximum de trois (3) personnes dans un kiosque simple est toléré.

b) Par respect pour les visiteurs, l'évacuation des kiosques ne pourra se faire avant l'heure de fermeture officielle des exposants. Les emplacements devront être libérés et tout matériel enlevé dès la clôture officielle des exposants seulement à 13 h 30.

c) Les kiosques doivent être ouverts au public dès l'heure officielle d'ouverture du salon et jusqu'à sa fermeture officielle.

d) Les exposants et leur personnel sont informés qu'il leur est formellement interdit d'attirer le public par des

cris, appels, haut-parleurs, klaxons et sirènes, et d'aller chercher le public dans les allées. L'usage de matériel de sonorisation par les exposants est strictement interdit.

e) L'espace défini par l'emplacement attribué doit être strictement respecté. Il est interdit de placer des objets dans les allées ou sur le kiosque d'exposant voisin.

f) Les exposants seront tenus pécuniairement responsables des dégradations de toute nature que ce soit, causées par leur fait.

Article 5 : Formalités officielles

L'exposant dégage l'AQGS de toute responsabilité quant aux pertes, vols, accidents ou incidents à leur matériel pouvant survenir durant la journée du Salon.

Article 6 : Liste des exposants

La réservation d'un kiosque donne droit à une inscription gratuite dans la liste des exposants (maximum 3 lignes) distribuée à tous les participants. Les renseignements nécessaires à la rédaction de cette liste seront fournis par les exposants sous leur responsabilité.

Article 7 : Cocardes

Dans le but de faciliter les opérations de contrôle, des cocardes sont fournies aux exposants et à leur personnel et doivent être portées tout au long de l'événement.

Article 8 : Application du règlement

S'il arrivait qu'il n'y ait pas assez d'inscriptions, le Salon serait annulé. Advenant l'annulation du Salon, les fonds versés par les exposants seront remboursés sans indemnités ni intérêts, et sans qu'un recours quelconque puisse être exercé à l'encontre de l'organisateur.

Article 9 : Refus d'inscription

L'Association se réserve le droit de refuser une inscription pour toute raison qu'elle juge valable.



ASSOCIATION SOUTENIR
QUÉBÉCOISE DE LA REPRÉSENTER
GARDE SCOLAIRE MOBILISER

402, rue Verchères, Longueuil (Québec) J4K 2Y6
450 670-8390, 1 800 363-0592
jade.latendresse@gardescolaire.org
www.gardescolaire.org